

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

**Avis aux importateurs
de certains éléments de fixation en acier inoxydable et de leurs parties
originaire d'Inde
(Réglementation antisubventions)**

Conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 115/2012 (JO L 38/2012), pour une durée de quatre mois à compter du 12 février 2012, un droit antidumping compensateur provisoire a été institué à l'importation d'éléments de fixation en acier inoxydable et de leurs parties relevant des codes NC 7318.12.10, 7318.14.10, 7318.15.30, 7318.15.51, 7318.15.61 et 7318.15.70, originaires d'Inde.

L'attention des importateurs est aujourd'hui appelée sur la Décision 2012/278/UE (JO L 134/2012) qui clôturera cette procédure sans instituer de mesures compensatoires définitives.

En conséquence, les montants déposés au titre des droits provisoires sont libérés.